



# 2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ



**suissetec**  
sanitaire ferblanterie toiture  
genève

Association suisse et liechtensteinoise  
de la technique du bâtiment

# TABLE DES MATIÈRES

---

Le message du Président .....	3
L'Association .....	4
La formation .....	8
Le panorama des activités .....	11
Les institutions sociales .....	15
Les affaires conventionnelles .....	16

# 2025



## LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

---

Chers membres,

Malgré certaines incertitudes concernant le volume des constructions neuves, les principaux indicateurs restent positifs. Qu'il s'agisse du nombre de collaboratrices et collaborateurs — tant dans le personnel d'exploitation que dans l'administration — ou encore du nombre d'apprentis en formation, nos métiers se portent bien.

Il en va de même pour notre association. Les produits sont en hausse, les charges restent maîtrisées et le résultat est favorable. Nos finances demeurent solides, tandis que le nombre de membres reste stable.

Ces dernières années, en collaboration avec les autres associations du secteur de la construction, nous avons renforcé notre réseau institutionnel. Celui-ci est aujourd'hui large, solide et reconnu. Notre influence progresse.

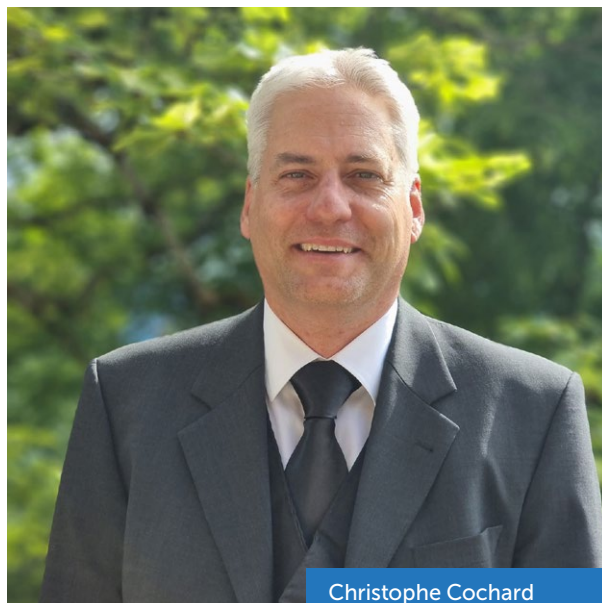
Dans cette dynamique, Serge von Siebenthal, mon prédécesseur à cette présidence, a été élu au comité central de suissetec, avec une entrée en fonction prévue en 2027. Nous lui adressons toutes nos félicitations.

Dans le contexte de la transition énergétique du parc bâti, notre environnement réglementaire évolue constamment. Cette évolution exige de nos entreprises, à la fois d'anticipation et de capacité d'adaptation. L'une des missions essentielles de suissetec sft genève est précisément de vous accompagner dans ces changements.

Parmi les évolutions récentes, relevons notamment l'achèvement du cadre juridique relatif aux installations solaires, avec l'adoption par le Conseil d'État, le 15.10.2025, des dispositions d'application correspondantes. Nous y revenons plus en détail dans ce rapport d'activité, en page 13.

Mentionnons également l'adoption, par le Grand Conseil le 19.03.2026, de la nouvelle loi sur les eaux (LEaux). Celle-ci entraînera inévitablement des conséquences pour nos professions. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès l'adoption du règlement d'application.

L'an dernier, j'évoquais déjà dans ces lignes les enjeux liés à la modification du Plan directeur cantonal, notamment la volonté regrettable de figer la zone agricole dans son état actuel. Dans cette même logique, nous serons appelés à voter le 14.06.2026 sur l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ». Celle-ci prévoit de limiter la population résidente de la Suisse à 10 millions d'habitants avant 2050, puis d'adapter ce seuil en fonction de l'accroissement naturel. Le texte prévoit également des mesures dès que la population atteindra



Christophe Cochard  
Président de l'association

9,5 millions d'habitants, notamment la renégociation ou l'activation de clauses de sauvegarde dans certains accords internationaux favorisant la croissance démographique.

Parmi les conséquences prévisibles, citons la diminution de la population en âge de travailler, la baisse de la main-d'œuvre disponible ou encore la fragilisation des assurances sociales fondées sur le système de répartition. Si les enjeux liés à la croissance démographique doivent naturellement être pris en compte, nous devons aussi veiller à construire des solutions équilibrées.

Former, c'est préparer la relève. C'est préserver des compétences et des savoir-faire. C'est aussi renforcer notre tissu économique, offrir des perspectives professionnelles aux jeunes en formation et permettre aux entreprises de répondre aux exigences du marché.

Au-delà de la gestion du Centre de formation de la technique du bâtiment (CFTB), nous poursuivons, avec les autres associations du groupement des métiers techniques du bâtiment (MBG), le développement de l'offre de formation continue.

De nouvelles initiatives verront prochainement le jour et nous ne manquerons pas de vous en informer.

Je vous remercie de votre confiance.

**Christophe Cochard**

# L'ASSOCIATION

---

## En chiffres



**62**  
Membres



**464**  
Personnels  
d'exploitation



**112**  
Personnels  
administratifs



**47**  
Apprentis



## Les membres

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons eu le plaisir d'accueillir parmi nous de nouveaux membres. Nous leur souhaitons la bienvenue !

Bruant successeur Carballa, titulaire Bruant	Christian Curioz	DPC SANITAIRE Ducollet Patrick
Eau Zone Sanitaire Sàrl	Roën, titulaire Sulltan Fazliu	

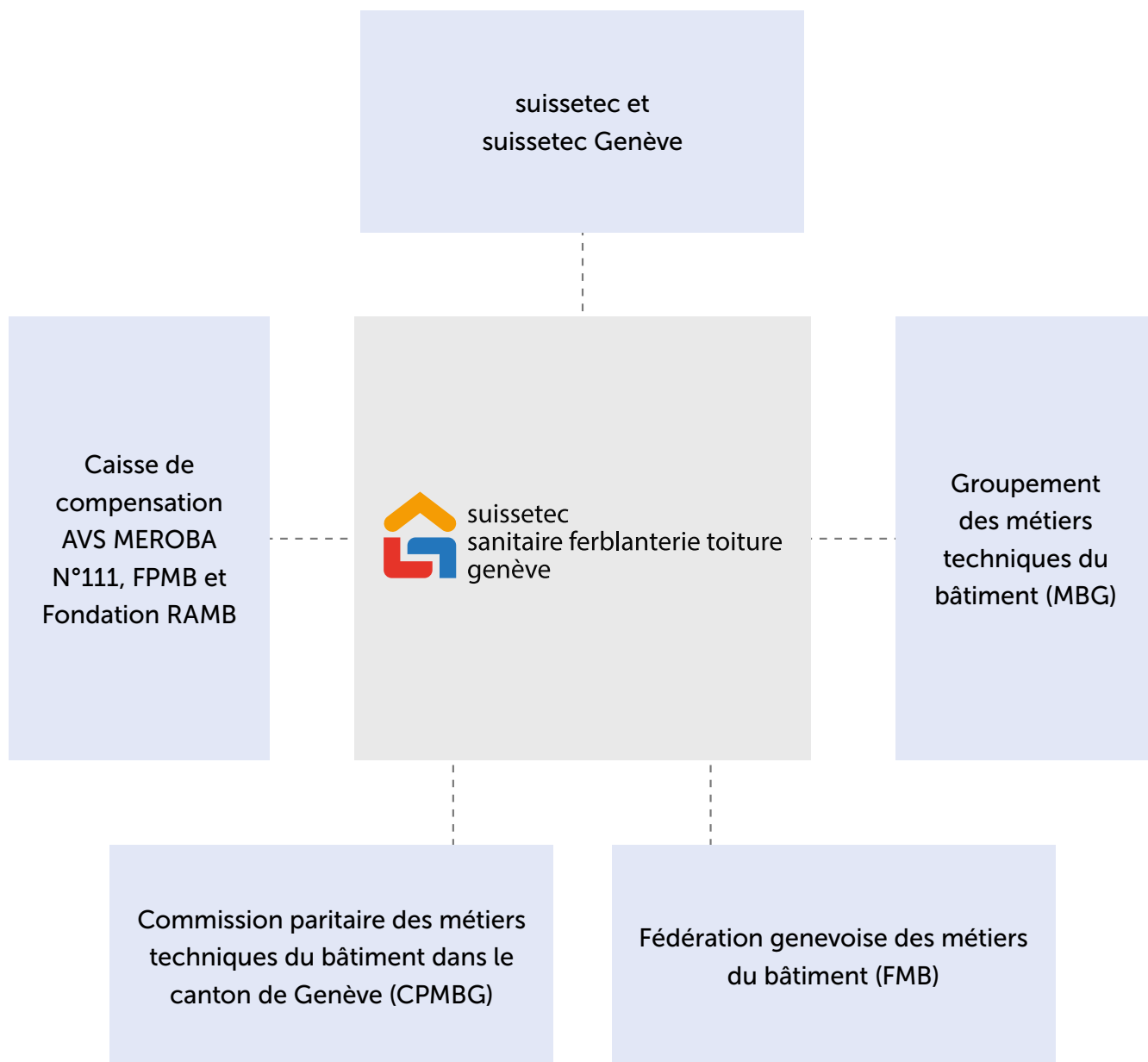
La répartition des membres est la suivante :

Catégorie	Nombre de membres
Entreprises d'exécution	36
Bureaux d'études	17
Enseignants	5
Membres d'honneur	1
Membres libres	2

## Le Comité

Christophe Cochard, Président	Guillaume Paturaux
Alexandre Fontana, Vice-président	Serge von Siebenthal
Alexandre Duraffourd, Vice-président	Olivier Zanini
Steve Besson	

## L'environnement institutionnel



### **Le groupement des métiers techniques du bâtiment (MBG)**

Qu'est-ce? L'association regroupant les associations professionnelles des métiers techniques du bâtiment à Genève, dont la nôtre. Pour davantage d'information, consultez le [site internet](#).

En une action: avoir élaboré une feuille de route.

### **suissetec**

Qu'est-ce? Faîtière nationale de l'AGCV-suissetec et de suissetec sft genève.

En une action : avoir élaboré la « [Stratégie 2025-2029](#) » de l'association. Pour de plus amples informations sur les activités de suissetec, consultez le [rapport annuel 2025](#).

### **La Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)**

Qu'est-ce? La [Fédération](#) regroupant l'essentiel des associations professionnelles de l'industrie de la construction et dont la principale mission consiste à défendre les intérêts du secteur au Grand Conseil et auprès des autorités cantonales et communales.

En une action : avoir concouru à l'élaboration du régime juridique de la construction bas carbone (dispositions d'application des art. 117 et 118 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI)) (voir page 12).

### **La Commission paritaire des métiers techniques du bâtiment dans le canton de Genève (CPMBG)**

Qu'est-ce? La [Commission paritaire](#) a pour principales missions de coordonner les négociations relatives à l'évolution de la Convention collective de travail pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment dans le canton de Genève (CCT-MBG) et de veiller à son application par les entreprises soumises à celle-ci. Elle réunit les représentants des partenaires sociaux, soit une délégation patronale et une syndicale.

En une action : avoir négocié les augmentations salariales 2026. Pour davantage d'information, voir page 16.

### **La Caisse de compensation AVS MEROBA N°111 et FPMB**

Voir page 15

# LA FORMATION

## La formation professionnelle initiale

Les cours interentreprises (CIE) des apprenti(e)s Ferblantier / Ferblantière CFC et Installateur sanitaire / Installatrice sanitaire CFC sont dispensés à Genève par

le Centre de Formation de la Technique du Bâtiment (CTFB).

Il est dirigé par un Comité composé de 4 membres :

### Pour suissetec sft genève

Serge von Siebenthal  
Alexandre Duraffourd

### Pour l'AMFIS

Robert Piralla, Président  
Nicole Wolff

Il y a actuellement 155 apprentis en cours de formation, soit une hausse de 13% par rapport à l'exercice précédent.

Formation	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	Total
Installatrice sanitaire CFC / Installateur sanitaire CFC	37	24	19	22	102
Ferblantière CFC / Ferblantier CFC	5	9	6	3	23
Aide en technique du bâtiment AFP (option sanitaire)	3	15	-	-	18
Aide en technique du bâtiment AFP (option ferblanterie)	0	0	-	-	0
Projeteuse en technique du bâtiment CFC / Projeteur en technique du bâtiment CFC (option sanitaire)	3	2	3	4	12

Récompensé lors de la fête de l'apprentissage, le meilleur apprenti 2025 est Matthieu Blatter, formé par l'entreprise Pfister & Andreina SA.

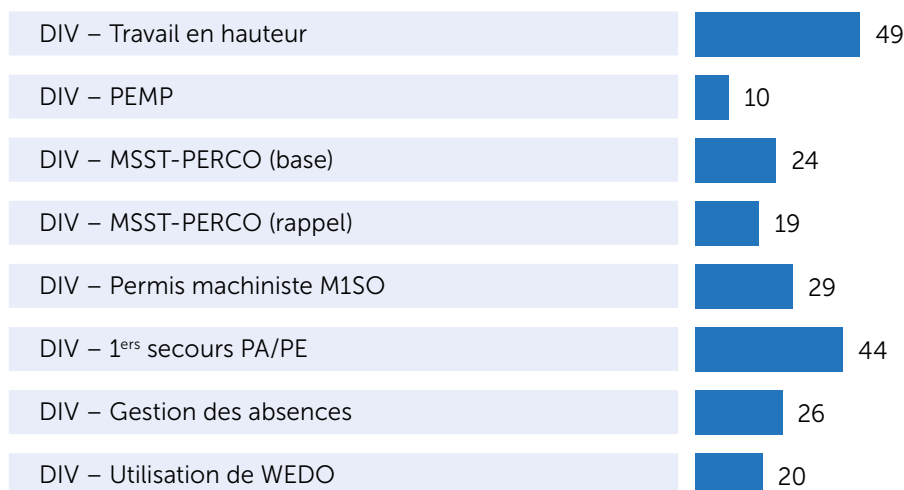


## La formation continue

Dans un secteur en pleine mutation, porté par l'automatisation, la transition énergétique et les avancées technologiques, la formation continue devient un levier stratégique. Elle permet aux professionnels des métiers techniques de rester agiles, de s'adapter aux

nouvelles exigences du terrain et de sécuriser durablement leur employabilité.

Lors de l'année écoulée, nous avons proposé les formations suivantes:



Tous domaines confondus, les formations proposées par le groupement MBG ont réuni 580 apprenants.

Pour davantage d'informations sur les formations continues que nous proposons, rendez-vous sur la [page dédiée](#) du site internet du groupement MBG.

Les ateliers « installations sanitaires » du CFTB



## La promotion des métiers

Action de promotion	Fréquence en 2025
CFCMBG – Stages découverte en ferblanterie	3
CFCMBG – Stages découverte en installation en sanitaire	3
CFCMBG – Visite de cours interentreprises pour les élèves du CFPP	2
CFCMBG – Futur en tous genres: découverte des métiers	1
CFCMBG – On stage: visite des ateliers pour les élèves de la commune de Plan-les-Ouates	1
CAP Formation – Zoom métiers techniques du bâtiment	1
Participation aux villages métiers dans les cycles d'orientation du canton	5
Présentation des vitrines métiers aux élèves des cycles d'orientation du canton	4

## La Cité des métiers

Expérimenter des métiers, toucher la matière, échanger avec des professionnels, des étudiants et des apprentis, la Cité des métiers – L'expo est une formidable vitrine de la formation à Genève, témoin vivant tant de la richesse des possibles que de la modularité des trajectoires, de l'apprentissage au doctorat. Organisée du 25 au 30.11, l'édition 2025 est celle de tous les records. Tournée vers les sciences et les techniques, avec le CERN comme invité d'honneur, elle a réuni 112'000 visiteurs, dont plus de 30'000 élèves autour de 400 métiers sur 27'000 m<sup>2</sup> d'exposition.

Intégré au quartier « Avenir bâtiment », cœur battant de la manifestation, suissetec sft genève et le CFTB ont participé à la conception, la coordination et l'animation des stands : Ferblanterie, Installations sanitaires et Projeteurs en technique du bâtiment. Nous remercions chaleureusement les enseignants, les formateurs en entreprise, les apprentis, leur entreprise respective et l'équipe Formation de MBG qui se sont investis pour les faire vivre.



Le quartier « Avenir Bâtiment » à la Cité des métiers

# LE PANORAMA DES ACTIVITÉS

---

## L'aménagement du territoire, un enjeu séminal

L'aménagement du territoire consiste à planifier et coordonner les activités qui ont une incidence territoriale. S'y croisent les enjeux de politiques publiques essentielles, qu'il s'agisse d'environnement, de construction, d'infrastructures ou de mobilité.

En Suisse, à teneur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ce sont les plans directeurs cantonaux qui sont les principaux outils de pilotage en la matière.

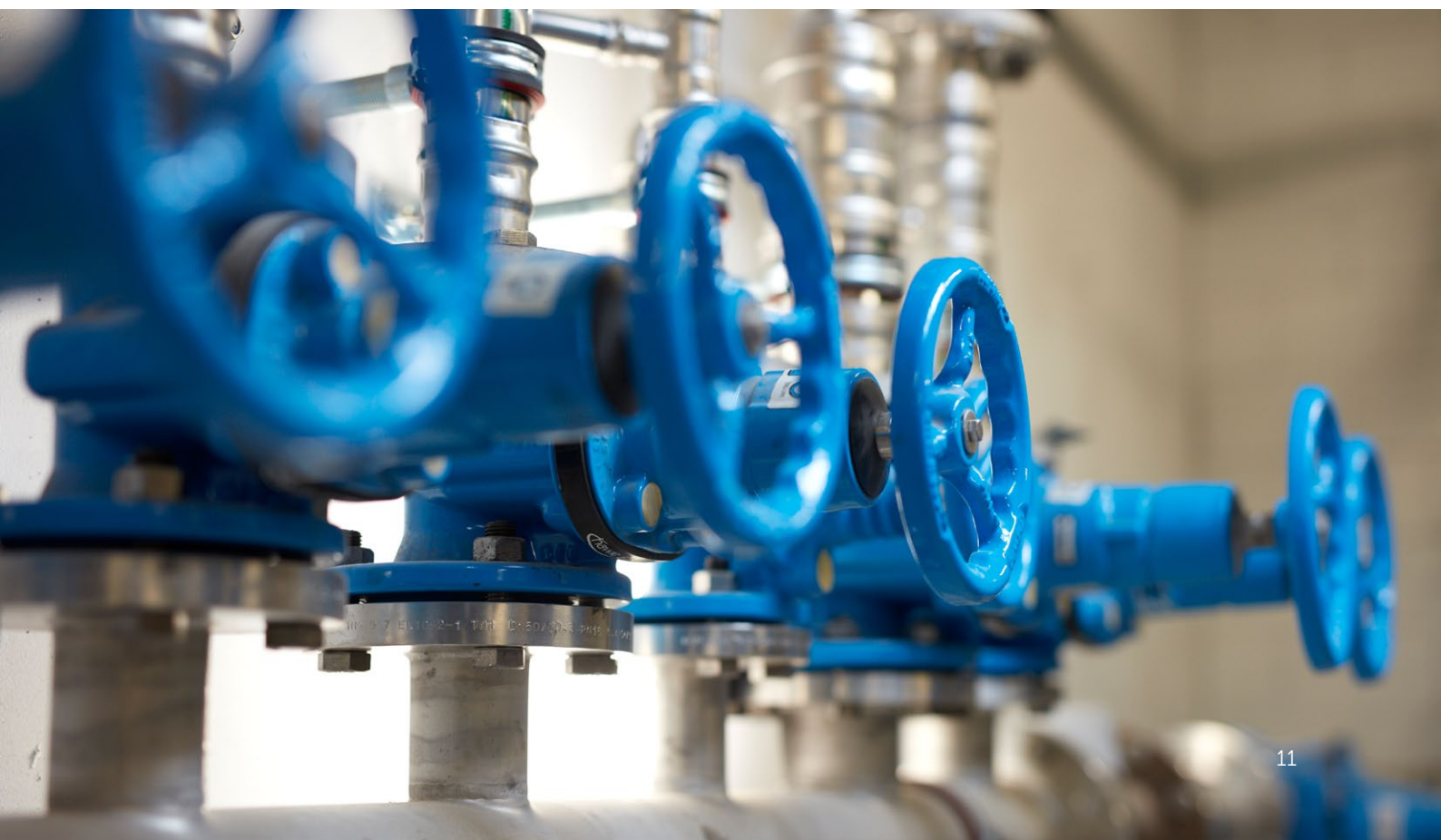
À Genève, le Plan directeur cantonal comprend (PDCn) le concept de l'aménagement, volet stratégique définissant les principes de l'organisation du territoire et le schéma directeur cantonal, volet opérationnel, qui précise les modalités de mise en œuvre des objectifs via une carte et des fiches de projets.

Le [PDCn 2050](#) est en cours d'élaboration. Considérant qu'il encadrera où et comment construire pour

les 20 ans qui suivront son adoption, pour le secteur de la construction, il revêt à l'évidence une dimension stratégique.

Les termes du débat sont les suivants : cohérence transfrontalière, densification de l'espace bâti, usages de la zone agricole, écologie et biodiversité, multipolarité ou report modal à destination de mobilités décarbonées, avec comme fil rouge la rareté des ressources disponibles.

A fortiori dans un contexte géopolitique de pivot vers l'Asie-Pacifique et d'intensifications de la concurrence entre les pôles du secteur quaternaire, consultées, les organisations économiques doivent y soutenir les déterminants de la compétitivité de nos territoires et le développement de Genève. Nous y participons!



## Constructions bas carbone

Schématiquement, à Genève, la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti se décline en deux volets : Premièrement, la réduction des émissions indirectes des bâtiments hors exploitation. Deuxièmement, la limitation des émissions directes lors de la phase d'exploitation.

Si le second volet, qui comprend tant la réduction de la consommation que la décarbonation des sources d'énergie, a régulièrement fait l'objet d'une présentation, attardons-nous sur le premier de ceux-ci.

Les art. 117 et 118 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et leurs dispositions d'application, soit le règlement concernant l'empreinte carbone des matériaux de construction (RECMC), prévoient en substance les deux obligations suivantes : Celle d'abord consistant, pour toutes les constructions

ou les rénovations importantes, à réaliser dès 2029 un concept bas carbone, soit un dossier qui présente les leviers d'optimisation de l'empreinte carbone d'un projet, les choix réalisés en la matière et le résultat de ladite empreinte. La seconde consiste en ce que l'empreinte carbone du projet ne dépasse pas une valeur limite.

En simplifiant, l'empreinte carbone d'un projet de construction ou de rénovation d'importance consiste en la somme des émissions de GES (exprimées en kilogramme d'équivalent CO<sub>2</sub>) des matériaux utilisés sur l'ensemble du cycle de vie dudit projet (60 ans) par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique (SRE) et par an.

Fonction du type de projet et de l'affectation, exprimées en pourcentage de la valeur de base de la norme SIA 390/1: 2025, les valeurs limites d'émission sont les suivantes :

Type de projet	Affectation	En pourcentage de la valeur de base de la norme SIA 390/1: 2025	En kg CO <sub>2</sub> -eq / m <sup>2</sup> SRE.an
Constructions neuves	Habitation	125	11.3
	Autres affectations	140	12.6
Rénovation	Toutes affectations confondues	100	5

En ce qui concerne cette dernière obligation, le calendrier de mise en œuvre est le 01.01.2027 pour les bâtiments de l'État, le 01.01.2037 pour les autres.

Pour davantage de détails, le guide des constructions et rénovations bas carbone est disponible [ici](#).

## Installations solaires

Suite logique du plébiscite en votation populaire le 18.05.2025 en faveur de la loi 13397 « Dynamisons la production d'énergies renouvelables », contreprojet à l'initiative 191 (voir à cet égard le [rapport d'activité 2024](#)), le Conseil d'État a adopté ses dispositions d'application le 15.10.2025, achevant ainsi le régime juridique des installations solaires (thermiques et photovoltaïques) à Genève.

La disposition essentielle est l'art. 12N du règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn). Les notions de construction ou de rénovation importante mais aussi celles de surfaces appropriées faisant l'objet de l'obligation d'équipement y sont définies. Il s'agit des toitures des bâtiments sous déduction de certaines surfaces, dont celles réservées aux émergences, équipements techniques et leurs bandes de sécurité.

Au-dessus d'une consommation annuelle de 0.2 GWh, la loi prévoit l'obligation d'équiper les surfaces appropriées d'une installation solaire photovoltaïque d'ici 2030, même en l'absence de facteur déclencheur (comme une rénovation de toiture). S'agissant de l'obligation d'équipement pour les consommations

inférieures, qui n'intervient qu'en cas de construction nouvelle de rénovation importante ou de rénovation de toiture, le règlement d'application (en l'occurrence toujours l'art. 12N REn) fixe la règle en matière d'arbitrage entre installations solaires photovoltaïque et thermique: si le bâtiment est alimenté par une installation de production de chaleur à combustion et qui présente des besoins centralisés en eau chaude sanitaire supérieurs à 21 kWh/m<sup>2</sup>.an, ses surfaces appropriées doivent être équipées d'une installation solaire photovoltaïque et d'une installation solaire thermique, sans qu'il soit précisé la clé de répartition. Dans le cas contraire, l'obligation d'équipement des surfaces appropriées se borne à une installation solaire photovoltaïque.

Enfin, il y est prévu des exemptions à l'obligation d'équipement, qui toutes ont trait à des motifs patrimoniaux.

Conjointement avec le groupement MBG, suisstec sft genève a accompagné l'instauration de ce nouveau régime.



## Interventions publique

- Table ronde « Comment sensibiliser les jeunes à la prévention », organisée par la FMB et la SUVA dans le cadre de l'édition 2025 de la Cité des métiers – L'expo.

## Les interventions dans les médias

- [Assemblée générale commune de MBG](#)  
Direct News, 25.06.2026 ;
- [Assemblée générale commune MBG 2025 : unité, ambition et perspectives](#)  
Domotech 02.07.2025 ;
- [MBG monte en puissance](#)  
Bien vivre à Genève 2025 ;
- [Yasser & Christophe Cochard à la Cité des métiers à Palexpo !](#)  
Passion locale du 27.11.2025 sur Radio Lac ;
- [Une soirée MBG sous le signe de la transmission et du mouvement](#)  
Domotech 10.12.2025 ;
- [Nos actions pour le climat](#)  
GO solutions durables du 17.12.2025 sur Léman Bleu.

## Les autres activités / réalisations

- Gestion du centre de formation, le CFTB ;
- Participation à la gouvernance du Centre de formation commun des métiers techniques du bâtiment Genève (CFCMBG) ;
- Participation aux autres activités en lien avec la formation professionnelle initiale, supérieure et continue ;
- Prodiguer des renseignements et de conseils aux entreprises membres (notamment en matière juridique) ;
- Mobilisation des membres sur les enjeux et la contribution des domaines « ferblanterie » et « installations sanitaires » à la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale ;
- Participation à 10 consultations sur des projets de loi, de règlement et de documents ressortant de la pratique informelle de l'administration via le groupe de travail « Affaires publiques » du groupement MBG ;
- Veille législative et suivi des objets fédéraux et cantonaux qui concernent les domaines « ferblanterie » et « installations sanitaires » et rédaction du rapport « Affaires publiques » (4 publications / an) ;
- Gestion et développement des relations institutionnelles (autorités, autres acteurs publics / parapublics, organisations patronales, syndicats de travailleurs et autres partenaires) ;
- Implication et représentation des intérêts de l'Association au sein des autres organisations de l'écosystème MBG ;
- Recrutement de nouveaux membres et gestions des affiliations ;
- Contribution aux affaires conventionnelles (voir page 16) ;
- Contribution aux dossiers portés par la FMB, représentation de l'Association au sein de son Comité mais aussi dans les commissions et groupes de travail qu'elle a institués ;
- Organisation du Conseil consultatif politique de suissetec du 06.11.2025 ;
- Participation active aux séances de travail organisées par suissetec (Assemblée des délégués, Conférence des Présidents, Conférence des sections latines, Conseil politique consultatif ou séances platformation).

# LES INSTITUTIONS SOCIALES

## La Caisse de compensation AVS MEROBA N°111

S'agissant du 1<sup>er</sup> pilier, s'opère un partage de compétences entre le siège de la caisse de compensation AVS MEROBA N°111 et les agences cantonales.

Le siège gère les prestations relatives aux assurances vieillesse et survivants (AVS), invalidité (AI) et perte de gain (APG).



**2'327**

Entreprises affiliées  
(GE: 411)



**CHF 80'500'000**

Prestations AVS



**4'102**

Bénéficiaires de  
prestations (AVS: 3'642)



**CHF 127'200'000**

Cotisations  
AVS-AI-APG

Créée le 01.01.2025 à des fins de mise en conformité avec les règles de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'agence genevoise prend en charge la gestion des affiliations, l'encaissement, le contentieux et la révision des cotisations.



**MEROBA**  
CAISSE DE COMPENSATION  
DE LA FÉDÉRATION ROMANDE  
DE MÉTIERS DU BÂTIMENT  
AGENCE DE GENÈVE 111.3

Pour davantage d'informations, consultez le [site internet](#) de l'agence.

## La FPMB

La FPMB est la Fondation de prévoyance des métiers techniques du bâtiment. Elle se charge de la gestion des avoirs d'épargne des assurés et paie les prestations d'assurance prévues par la LPP, notamment la rente vieillesse.

La FPMB s'est dotée d'un [site internet](#), riche en informations à destination des assurés, des pensionnés et des employeurs.



**6'232**

Nombre d'assurés actifs



**123.8 %**

Taux de couverture



**CHF 1'092'173'653**

Total du bilan



**7.2 %**

Taux de conversion



**CHF 26'318'255**

Total de rentes en cours  
(y compris 13<sup>e</sup> rente)



**3**

Plans de prévoyance (base,  
medium et optimum)

Les chiffres ne sont pas audités.

# LES AFFAIRES CONVENTIONNELLES

---

## Les négociations salariales pour 2026

Les partenaires sociaux ont négocié l'augmentation des salaires réels et minimaux du personnel d'exploitation, comme prévu par la convention collective de travail pour les métiers techniques du bâtiment dans le canton de Genève (CCT-MBG). Ces discussions ont

eu lieu au cours de 3 séances de négociation et autant de séances préparatoires patronales organisées du 10 au 11.2025. Les partenaires sociaux ont abouti au résultat suivant :

Augmentation des salaires nominaux (réels) : CHF 20/mois, soit 0.12/heure.

Salaires minimaux : pas d'augmentation.

Entrée en vigueur simultanée pour les signataires et dissidents.

Augmentations des salaires des apprentis : 1<sup>ère</sup> année CHF 50, 2<sup>e</sup> année CHF 60, 3<sup>e</sup> année CHF 70, 4<sup>e</sup> année CHF 80. Entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2026.

Augmentation de l'indemnité repas de CHF 12/jour travaillé.

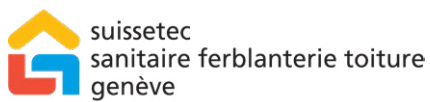
Entrée en vigueur simultanée pour les signataires et dissidents.

## Les contrôles de chantiers et administratifs

Les partenaires sociaux ont approuvé la délégation des tâches de contrôle de la CPMBG à l'Association pour le contrôle paritaire des chantiers (ACPC) dont elle est membre depuis le 01.01.2025 et supervisé l'intégration de ce nouvel acteur à notre écosystème.

En 2025, sur la base, essentiellement, des contrôles de chantiers effectués par l'ACPC, la CPMBG a finalisé le contrôle de 204 entreprises suisses et 25 étrangères.

Au niveau des contrôles administratifs, la CPMBG a lancé un projet pilote intitulé « révision étendue de la CCT-MBG ». Grâce à la participation d'entreprises volontaires, elle a pu affiner sa procédure de vérification approfondie de l'application de l'ensemble des dispositions de la CCT-MBG et développer ainsi un nouveau pan de son activité.



---

Association suisse et liechtensteinoise  
de la technique du bâtiment

Avenue Eugène-Pittard 24  
1206 Genève  
+41 22 702 03 04  
[www.suissetec-ge.ch](http://www.suissetec-ge.ch)  
[www.mbg.ch](http://www.mbg.ch)

Rédaction : Jérémy Bouvier, Patrick Loretan  
et Mouna Zreikat  
Conception et mise en page : Daniel Jaquet  
Crédits photos : suissetec et Loris von Siebenthal  
Juin 2026